## LETTRE D'ACCOMPAGNEMENT MINISTÈRE DE LA DÉFENSE



Docteur,

Le jeune homme ou la jeune fille que vous allez examiner souhaite bénéficier d'un partenariat entre la marine et l'éducation nationale lui permettant, en intégrant une classe de seconde de l'enseignement professionnel, de suivre une filière le préparant à un engagement dans la marine.

À l'issue de 3 années de scolarité dans une des quatre filières suivantes : électronique énergie équipements communicant, maintenance des équipements industriels, systèmes électroniques numériques ou aéronautique, il (elle) pourra s'engager dans la marine et bénéficiera alors d'une expertise médicale préalable dans un centre d'expertise du service de santé des armées. Compte tenu de ce délai de 3 ans, cette expertise (dont la validité ne peut excéder 12 mois) ne peut avoir lieu à l'entrée en classe de seconde. Toutefois la Marine nationale ne souhaite pas qu'un (e) candidat (e) soit déçu à l'issue de sa scolarité parce qu'il (elle) présente une contre-indication médicale à l'engagement qui aurait pu être décelée dès le début de la scolarité.

C'est pourquoi il vous est demandé d'examiner ce (cette) candidat (e) et de vous assurer qu'il (elle) ne présente pas, au jour de votre examen clinique, une des contre-indications ci-dessous :

- taille inférieure à 1,50 m pour une jeune fille, 1,54 m pour un jeune homme (avec une tolérance de 2 à 3 cm si la croissance n'est pas achevée);
- obésité (l'IMC doit être inférieur à 30);
- à la pratique des vaccinations ;
- acuité visuelle : AV sans correction inférieure à 1/10<sup>e</sup> à chaque œil corrigible à 8/10<sup>e</sup>;
- ou 7/10<sup>e</sup> et 9/10<sup>e</sup> ou 6/10<sup>e</sup> et 10/10<sup>e</sup>, avec une réfraction mesurable en skiascopie comprise entre -6 dioptries et +6 dioptries, une anisométrie inférieure à 3 dioptries, un astigmatisme inférieur ou égal à 3 dioptries;
- antécédent :
  - de luxation de l'épaule ;
  - de cervicalgies, dorsalgies, lombalgies chroniques ou récidivantes ;
  - scoliose vraie d'angle supérieur à 30;
  - hyper laxité des genoux et/ou des chevilles ;
  - affections cardiovasculaires contre-indiquant l'entraînement physique et sportif ;
  - asthme non équilibré;
  - hypogonadisme;
  - diabète.

La présence d'un matériel d'ostéosynthèse ne sera pas une contre-indication s'il peut être enlevé avant l'engagement.

Pour tout renseignement complémentaire, et, en particulier les candidats porteurs d'une hypoacousie seront invités à faire réaliser un audiogramme qui pourra être soumis à l'avis d'un de ces médecins.

Vous pourrez prendre contact avec l'un des médecins suivants :

- Médecins chef du centre d'expertise médicale initiale de Rennes
  - Secrétariat (22 : 02 23 44 25 79)
- Médecins chef du centre d'expertise médicale initiale de Nancy
  - (22 : 03 83 87 13 61)
  - Secrétariat (2 : 03 83 87 13 95)
- Médecins chef du centre d'expertise médicale initiale de Lyon
  - (**2**: 04 37 27 39 21)
  - Secrétariat (22 : 04 37 27 39 24)
- Médecins chef du centre d'expertise médicale initiale de Vincennes
  - (2 : 01 41 93 38 05)
  - Secrétariat (2 : 01 41 93 31 61)
- Médecins chef du centre d'expertise médicale initiale de Bordeaux
  - (**2**: 05 57 85 33 70)
  - Secrétariat (2 : 05 57 85 33 71)